

Département de l'EURE  
Arrt des ANDELYS  
COMMUNE DE  
NEAUFLES-ST-MARTIN  
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE  
N°73

CIRCULATION REGLEMENTEE  
Rue Sylvain Sénécaux  
Rue Alexandre Laurent

Le Maire de la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande d'autorisation formulée par Monsieur Dominique GIGUEL afin d'effectuer des travaux de terrassement pour l'installation des panneaux STOP ;

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents ;

**ARRÊTONS**

Article 1<sup>er</sup> : **Lundi 2 décembre 2024**, Monsieur Dominique GIGUEL, 4 rue Saint Martin - 27830 Neaufles-Saint-Martin est autorisé à alterner la circulation dans les rues suivantes :

- Au croisement de la rue Alexandre Laurent avec la rue Franquette
- Au croisement de la rue Sylvain Sénécaux avec la sente des Cavaliers

Afin de réaliser des travaux de terrassement pour l'installation des panneaux STOP.

Le stationnement et le dépassement des véhicules ne sont pas autorisés durant les travaux.

Article 2 : L'entreprise a l'obligation de mettre en place une signalisation adaptée, de veiller à la sécurité du chantier et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 4 : Ampliation sera adressée :

- GIGUEL DOMINIQUE - 4 rue Saint Martin - 27830 Neaufles-Saint-Martin

Fait à Neaufles Saint Martin, le 29 novembre 2024

Le Maire,  
Sonia LACAS

